

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Direction de la Protection Maternelle et Infantile et de la Santé Publique  
1 30 85

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 23 OCTOBRE 2020  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME BRIGITTE DEVESA**

**OBJET : Plan pauvreté : deuxième répartition de subventions à des associations oeuvrant dans le domaine de la petite enfance et de la santé publique.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à la protection maternelle et infantile, l'enfance, la santé et la famille, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le Département participe au fonctionnement de diverses associations œuvrant dans le domaine de la protection maternelle et infantile (PMI) et de la santé publique. Ce rapport concerne trois associations pour la mise en place de différentes actions autour de la petite enfance, soit :

- l'association des équipements collectifs la Castellane qui gère un lieu d'accueil parents/enfants, un multi-accueil collectif et met en place des actions de soutien à la parentalité ;
- l'association des équipements collectifs Air Bel qui gère des consultations en partenariat avec la PMI et un lieu d'accueil parents/enfants ;
- le centre de culture ouvrière qui participe à la mise en œuvre de consultations de vaccination sur l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint-Menet.

Dans le cadre d'une deuxième répartition 2020, il est proposé de soutenir ces associations, par une subvention de fonctionnement pour un montant total de 30 500 € dont le détail figure dans le tableau annexé au rapport.

Ces projets sont cofinancés dans le cadre de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi entre l'État et le Département à 50 % soit par l'État un montant de 15 250 € sous réserve de la notification concernant son engagement financier, au titre de 2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

